DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE

République Française Commune de LA GENETE

Nombre de membres	Séance du Mercredi 22 février 2023
en exercice : 13 Présents : 10	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux février l'assemblée régulièrement convoqué le 14 février 2023, s'est réuni sous la présidence de Bernard COMTET.
Votants: 12	<u>Sont présents</u> : Bernard COMTET, Chantal SIMONNET, Martine DUPONT, Patrick MONIN, Jérome CABUT, Gérard PACCAUD, Véronique MOREIRA, Raymond BACONNET, Audrey MULLER, Stéphane MEUNIER
	Représentés : Sandie GONNOT, Christian FAURE
	Absents: Daniel CASSEVILLE
	Secrétaire de séance : Patrick MONIN

Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Brienne - La Genete - Jouvençon - DE 2023 005

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la séance du 23 novembre 2022, le SIVOS Brienne - La Genete - Jouvençon a décidé de modifier ses compétences et donc ses statuts en modifiant l'article 6 : compétences scolaires et Article 7 : dépenses, ainsi que l'article 10 : Administration.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** pour les modifications de compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Brienne La Genete Jouvençon
- APPROUVE les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Brienne La Genete Jouvençon telles qu'elles sont proposées dans le document ci-joint.

Objet : Achat matériel Sapeurs-Pompiers et demande Aide au Département - DE 2023 006

Monsieur le Maire présente les devis concernant l'achat de matériel pour les sapeurs pompiers du CPI LA GENETE.

Casques et gants 2579.40 € HT - soit 3095.28 € TTC

Ensemble Sable (veste - pantalon) 3019.05 € HT - soit 3622.86 € TTC

Ensemble Rouge (veste - pantalon) 3099.65 € HT - soit 3719.58 € TTC

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD pour l'achat des casques et gants 3095.28 € TTC, ainsi que l'habillement Ensemble ROUGE 3719.58 € TTC.

SOLLICITE une subvention dans le cadre de "L'aide à l'investissement des Centres de Première Intervention" auprès du Département de Saône et Loire.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les devis et documents relatifs.

Objet: Vote du compte administratif complet 2022 - ASSAINISSEMENT LA GENETE - DE 2023 007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme SIMONNET Chantal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonction	nnement	Investissement Ensen		mble	
Libelié	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	223 971.01			164 489.40	223 971.01	164 489.40
Opérations de l'exercice	94 172.04	45 142.14	91 271.70	80 078.48	185 443.74	125 220.62
TOTAUX	318 143.05	45 142.14	91 271.70	244 567.88	409 414.75	289 710.02
Résultat de clôture	273 000.91			153 296.18	119 704.73	
		,		Restes à réaliser		
			Besoin/excéden	t de financement	119 704.73	
				Pour mémoire	: virement à la s	

- 2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- 4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

au compte 002 (excédent de fonctionnement)	au compte 1068 (recette d'investissement)
ad compte doz (excedent de fonctionnement)	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Terres de Bresse - DE 2023 008

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la séance du 24/11/2022, le Conseil de la Communauté de Communes Terres de Bresse a décidé de modifier ses compétences et donc ses statuts en ajoutant aux compétences supplémentaires, la compétence "Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance".

Ces modifications de compétences sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, Et après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** pour les modifications de compétences de la Communauté de Communes Terres de Bresse,

- APPROUVE les modifications des statuts de la Communauté de Communes telles qu'elles sont proposées dans le document ci-joint sous réserve de l'acceptation des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée.

Objet: Vote du compte administratif complet 2022 - LA GENETE - DE 2023 009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme SIMONET Chantal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement Investissement				Ense	Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	
Résultats reportés		430 755.53		22 589.75		453 345.28	
Opérations de l'exercice	483 392.42	600 472.82	115 114.81	58 491.08	598 507.23	658 963.90	
TOTAUX	483 392.42	1 031 228.35	115 114.81	81 080.83	598 507.23	1 112 309.18	
Résultat de clôture		547 835.93	34 033.98			513 801.95	
				Restes à réaliser	38 278.00		
Besoin/excédent de financement Total Pour mémoire : virement à la section d'investissement				475 523.95			
				127 189.00			

- 2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- 4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

72 311.98	au compte 1068 (recette d'investissement)	
475 523.95	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	

Objet: Approbation de la modification des statuts du SYDESL - DE 2023 010

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L5211-20;
- Vu la délibération n°CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique;

- Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres;
- Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire;
- A compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL):
- D'autoriser le Maire à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant
- De notifier au SYDESL et à la Préfecture de Saône et Loire la présente délibération

Objet: EP renouvellement Vétuste - Luminaires, projecteurs et horloges vétustes - DE 2023 011

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le SYDESL a étudié le projet d'éclairage public, affaire n°213088_EPVET_1, concernant le renouvellement de l'éclairage public vétuste, luminaires, projecteurs et horloges vétustes.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DONNE son accord financier de principe pour la somme de 8500.00 €

Le montant du fonds de concours versé par le tiers, attestant que le fonds de concours n'excède pas 75% du coût hors taxes de l'opération

Le reste à charge du SYDESL, soit 8483.11 € (50%)

Les travaux, conformément à l'article L5212-26 du CGCT, concourent à une maitrise de la consommation d'énergie, à la réduction des émissions polluantes et de gaz à effets de serre.

DIT que ces travaux seront prévus au budget 2023 en investissement.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signatures relatives à ce projet.

Objet : Reprise total du plancher intermédiaire au-dessus de la salle de Classe - DE 2023 012

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux dégats constatés sur une poutre dans une salle de classe, il convient de prévoir la reprise totale du plancher intermédiaire au-dessus de la salle de classe. Monsieur le Maire présente le devis

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

RETIENT le devis de l'entreprise DETERMINANT pour la somme de 56462.41 € HT, soit 62108.65 € TTC

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches relatives à ces travaux.

Objet: Durée Amortissement - M49 - DE 2023 013

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

FIXE la durée d'amortissement pour les biens suivants :

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Durée	Valeur brute
			Amortissement	
21532	202201	Travaux de raccordement assainissement	5 ans	2616.00 €

Objet: Achat tracteur - DE 2023 014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29

Considérant que la Commune prévoit l'achat d'un nouveau tracteur.

Considérant la non nécessité de mise en concurrence de cet achat si on fait appel à la centrale d'achat UGAP, au sens de l'article 31 du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis reçus de l'UGAP pour l'achat d'un tracteur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, 10 voix pour et 2 abstentions.

RETIENT le devis n°36787837 pour l'achat d'un tracteur industriel porte-outils ARION 420M QUADRISHIFT Stage V pour un montant de 88 986.31 € HT, soit 106 783.57 € TTC.

ACCEPTE de réaliser cet achat auprès de l'UGAP.

DIT que le bien sera commandé en 2023 avec une livraison en mars 2024, et un paiement en avril 2024. Le bien sera inscrit au budget 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et bon de commande

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches relatives à cet achat.

Objet: SUBVENTIONS 2023 - DE 2023 015

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

Association Bises'Arts

100.00 €

CECOF CFA

50.00 €

DIT que ces sommes seront mandatées au compte 65748 du budget 2023.

Objet: Tableau des effectifs - DE 2023 016

Monsieur le Maire informe que :

Suite au départ en retraite pour invalidité d'un Adjoint Technique Territorial au 1er novembre 2022, un Adjoint Technique Stagiaire sera recruté au 1er avril 2023.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié de la manière suivante :

Catégorie	Filière	Personnel Municipal Commune de LA GENETE	01/10/2022	01/04/2023	Temps de Travail
С	Administrative	Adjoint Administratif Principal 1ere classe	1	1	12.5/35ème
C	Technique	Adjoint Technique Territorial	1		35/35ème
С	Technique	Adjoint Technique Territorial Principal 2eme Classe	1	1	30/35ème
С	Technique	Adjoint Technique Territorial Stagiaire		1	35/35ème

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus.

CREE à compter du 1er avril 2023 un poste d'Adjoint Technique Territorial stagiaire.

SUPPRIME, en conséquence, un poste d'Adjoint Technique Territorial.

Le Maire, Bernard COMTET Le Secrétaire de séance, Patrick MONIN